

Le 11. Juillet il fit afficher un nouveau Mandement manuscrit sur le Schisme, aux portes de diverses Eglises de son Diocèse & autres lieux : Mandement plein de force, & dans lequel ce Prélat après avoir exposé à ses Diocésains ses sollicitudes pastorales au sujet des affaires présentes, leur dit « Que s'il lui étoit échappé quelque faute dans l'Instruction que le Parlement a fait bruler, il la confesserait humblement & tâcherait de la réparer ; mais non pas en désavouant cet ouvrage que lui a dicté son amour pour l'Eglise, sa tendresse pour ceux que Dieu a confiés à ses soins, & le désir de leur frayer une route sûre au milieu des écueils dont ils sont environnés. Une Instruction si utile, si nécessaire dans le tems présent (dit cet Evêque) le Parlement de Paris la condamne au feu. Il s'est établi Juge de la Doctrine qu'elle renferme, arbitre de la Foi qu'elle défend, & s'est emparé, à notre préjudice, par l'usurpation la plus criminelle, du dépôt sacré qui nous a été confié. Quelles suites funestes une pareille entreprise entraîne-t-elle pas après elle ? A l'ombre trompeuse qui favorise une illusion téméraire, un malade, un moribond fera parade de son orgueil & de son obstination, dans le tems même où il ne devrait penser qu'à fléchir la colère de son Dieu. Le scandale s'étendant, les peuples séduits n'écouteront plus leurs Pasteurs ; ils iront chercher les règles de leur Foi dans les Arrêts des Tribunaux Séculiers, & l'Encensoir sera désormais entre les mains des Laïcs, après l'avoir arraché avec violence des mains des Pontifes du Seigneur, à qui seuls il a permis de le porter.

Ne fera-t-il donc permis qu'aux Magistrats